

COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2009

COMPTE-RENDU

Le Comité Syndical du SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie de Saint-Marcellin, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Président, jeudi 17 décembre 2009 à 20 h 30, en séance ordinaire.

Etaient présents :

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------|
| MM REVOL, PRAZ | Délégués Titulaires | St Marcellin |
| MM BERNARD, PAIN | Délégués Titulaires | Chatte |
| MM EYSSARD, FEUGIER | Délégués Titulaires | St Vérand |
| M. GENTIT | Délégué Titulaire | St Sauveur |
| M. BELLE | Délégué Suppléant | St Sauveur |
| MM CANIFFI, FERLIN | Délégué Titulaire | Têche |
| MM DETROYAT, CAILLAT | Délégué Titulaire | Varacieux |

Etaient excusés :

| | | |
|-------------|---------------------|--------------|
| M. VILLARD | Délégué Titulaire | St Sauveur |
| Mme PELLINI | Déléguée Suppléante | St Marcellin |

Assistaient à la réunion :

| | |
|------------|--------------------------------|
| M. PEVET | Directeur de la Régie de Vinay |
| M. BUISSON | Président de la C.C. Vinay |
| M. CHOC | Président du SIEG |

Le Comité Syndical examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Nouvelle station d'épuration :
 - mutualisation du personnel
 - choix du prestataire : validation de la décision de la CAO du 16/12/09
- 2) Itinéraires cyclables : présentation d'un 1^{er} programme
- 3) Régime des provisions (ci-joint projet délibération)
- 4) Engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du BP 2009 (ci-joint projet de délibération)
- 5) Transformation de poste (ci-joint projet de délibération)
- 6) Questions diverses

Monsieur le Président fait part au Comité Syndical d'un courrier de Monsieur Michel VILLARD, Maire de Saint-Sauveur concernant la construction de la nouvelle station d'épuration.

Un document sera présenté lors du prochain syndical rappelant les décisions prises lors des précédents comités syndicaux, les contraintes liées à la nouvelle loi sur l'eau.

1) Nouvelle station d'épuration

Mutualisation du personnel

Le départ à la retraite de Georges Bourgeat le 31 décembre 2009 oblige le SIVOM à prendre des dispositions pour assurer la mission technique jusqu'à l'arrivée du directeur pour les stations de Vinay et St Sauveur. Le Président propose au Comité Syndical de confier des missions techniques à Georges Bourgeat jusqu'au 31 juin 2010. Le Comité Syndical approuve, **à l'unanimité**.

Une réunion du groupe de travail préparera des projets de conventions avec la CCV et le SIEG et les coûts de répartition issus de la consultation qui seront présentés lors du prochain comité syndical.

Choix du prestataire

La commission d'appel d'offres du 16 décembre 2009 a retenu le groupement DEGREMONT.
Coût : 12 199 900 € HT, sans le collecteur qui ne sera réalisé qu'ensuite. L'appel d'offres sera lancé prochainement.

Le parcours pédagogique (150 000 €) restera en option.

Pendant les 2 années de construction le prestataire effectuera l'exploitation.

Le Comité Syndical approuve, **à l'unanimité**.

Délibération :

Par délibération en date du 11 décembre 2007, le Comité Syndical a arrêté le projet de construction de la nouvelle station d'épuration du SIVOM de l'Agglomération de Saint Marcellin.

Par délibération en date du 27 avril 2009, le Comité Syndical a autorisé le Président, pour cette opération, à lancer la procédure de consultation sous la forme d'un appel d'offres restreint, selon les articles 60 à 64 du code des marchés publics.

Au vue d'une proposition de classement des offres établie en application des critères de jugement définis dans le règlement de consultation, et après en avoir délibéré, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance du 16 décembre 2009 à 16 heures, propose d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'offre variante du groupement DEGREMONT SAS / Entreprise MAURO SAS / DEGREMONT SERVICE Zone Sud, pour un montant total de 12 199 900 € HT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ENTERINE la proposition de la Commission d'Appel d'Offres

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la contraction du marché de construction de la nouvelle station d'épuration du SIVOM de l'Agglomération de Saint Marcellin avec le groupement DEGREMONT SAS / Entreprise MAURO SAS / DEGREMONT SERVICE Zone Sud pour un montant total de 12 199 900 € HT

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions d'investissements à hauteur de 12 199 900 € HT auprès de l'ensemble des financeurs potentiels.

Personnel

Un crédit de 20 000 € sera inscrit au BP comprenant l'ensemble des dépenses à prévoir pour le nouveau directeur (véhicule, informatique, mobilier, téléphonie.....).

Une fiche de poste sera validée lors du prochain comité syndical pour l'embauche de ce nouveau directeur.

Délégués du SIVOM

Dans le cadre de la réforme des statuts, le Comité Syndical confirme, **à l'unanimité**, la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la CCV et pour le SIEG qui devront adhérer.

2) Itinéraires cyclables

Suite aux propositions faites, le Comité Syndical, devra valider :

- le principe de réalisation par subvention aux communes qui resteraient maître d'ouvrage
- le montant des subventions
- le premier programme à réaliser

3) Régime des provisions

Le Président informe le Comité Syndical que, conformément à l'instruction M 14, il y aurait lieu de se prononcer sur le régime des provisions qui seront budgétisées aux comptes concernés.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

Décide de budgétiser les provisions aux comptes concernés.

VOTE : à l'unanimité

4) Engagement des dépenses d'investissement

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2010, et en application de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement du budget principal hors dette et hors dépenses d'investissement sous mandat de l'exercice 2009, soit pour le budget principal, la somme de **229 794.57 €**

Il est précisé à cet égard que le plafond fixé par l'article 1612-1 du CGCT est de 25 % du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente, hors dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Par ailleurs et conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2010.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

- **Autorise** le Président à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement du budget principal hors dette de l'exercice 2009, soit pour le budget principal, la somme de **229 794.57 €**

VOTE : à l'unanimité

5) Transformation de poste

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Considérant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

Considérant l'avis du comité technique paritaire,

Considérant l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de l'Isère en date du 5 novembre 2009 (catégorie C) et 10 Novembre 2009 (catégorie A et B),

Considérant que la règle des quotas fixée par les statuts particuliers permet de procéder aux avancements de grades suivants,

Le Président propose à l'assemblée, la transformation de poste suivante, effective à compter du 1^{er} Décembre 2009 :

| SUPPRESSION DE POSTE | CRÉATION DE POSTE |
|--|--|
| FILIÈRE TECHNIQUE | |
| 1 poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe | 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe |

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2009.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

VOTE : à l'unanimité

La séance est levée à 22 h 45.

Prochain Comité Syndical : **Jeudi 4 février 2010 à 20 h 30 à Chatte.**

Fait à Saint-Marcellin, le 13 janvier 2010

Le Président,
Jean-Michel REVOL